



PLAN D'AFFAIRES DES ACVM

2022-2025

CSA/ACVM

Canadian Securities Administrators
Autorités canadiennes en valeurs mobilières



Je suis honoré de me voir confier la présidence des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de présenter au public le Plan d'affaires exposant nos priorités pour les trois prochaines années. Plus particulièrement, le plan énonce six objectifs stratégiques axés sur le maintien de la confiance des investisseurs dans les marchés financiers canadiens et sur leur bon fonctionnement.

Les marchés financiers canadiens évoluent, et les ACVM emboîtent le pas. Le Plan d'affaires 2022-2025 présente un cadre tourné vers l'avenir qui réaffirme l'engagement des membres des ACVM envers la mise en œuvre d'une réglementation souple et harmonisée s'inspirant des meilleurs idées et commentaires reçus des quatre coins du pays.

Passion, dévouement et détermination : voici les ingrédients essentiels à la réalisation de notre plan. Je me réjouis à l'idée d'y travailler en étroite collaboration avec mes collègues du Secrétariat des ACVM et les membres des ACVM d'un océan à l'autre.



Le présent document est le fruit des efforts concertés des ACVM pour établir de façon claire et exhaustive les priorités qu'elles se sont collectivement engagées à respecter au cours des trois prochaines années. Il a été approuvé le 9 juin 2022.



Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada se sont regroupées pour former les ACVM, dont l'objectif consiste à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés financiers du Canada, dans le but d'assurer le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières.

MISSION

Les ACVM réaffirment leur engagement à doter le Canada d'un cadre de réglementation en valeurs mobilières harmonisé qui :

- i. protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses;
- ii. favorise l'équité et l'efficacité des marchés financiers;
- iii. réduit les risques pour l'intégrité des marchés et maintient la confiance des investisseurs dans ceux-ci, tout en conservant la latitude et l'innovation propres au régime de réglementation provinciale et territoriale.

STRUCTURE

Le fonctionnement des ACVM repose sur un secrétariat, un bureau des systèmes de technologie de l'information, des comités permanents, des comités directeurs et des comités chargés de projets, de même que des systèmes pancanadiens de dépôt. Collectivement, les membres des ACVM travaillent à l'élaboration d'une réglementation et de règles harmonisées, en plus de coordonner, sous le régime du passeport et d'autres politiques sur les modes d'interaction, l'approbation des prospectus et la prise des décisions relatives à des dispenses discrétionnaires, les demandes d'inscription, de désignation et de reconnaissance ainsi que les examens des participants au marché. Pour mener à bien leur mission, les membres des ACVM travaillent également en étroite collaboration et coordonnent les mesures d'application de la loi.

À compter du 1er juillet 2022, M. Stan Magidson, président et chef de la direction de l'Alberta Securities Commission, présidera les ACVM, et M. David Cheop, président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, en assumera la vice-présidence.

Le comité de coordination de la réglementation assure le suivi et la coordination des projets et facilite la prise de décision des membres des ACVM. Il est présidé par M. Grant Vingoe, chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Les comités permanents, les comités directeurs et les comités des ACVM chargés de projets travaillent à l'élaboration des projets de politiques aux fins de la mise en œuvre de programmes réglementaires.

Le secrétariat des ACVM est chargé de la gestion, de la coordination et du suivi de l'ensemble des travaux et des projets réglementaires des ACVM, ainsi que de la production de rapports sur ceux-ci, et facilite les activités des ACVM, notamment la planification stratégique et l'établissement du budget.

Le bureau des systèmes de TI des ACVM fournit des services de gestion de l'information et de la technologie aux membres des ACVM et à des participants au marché, en plus de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies pluriannuelles relatives aux systèmes pancanadiens des ACVM.

Pour en savoir plus, consultez le [Cadre de référence des ACVM](#).



Le **présent plan d'affaires triennal** des ACVM établit **six objectifs stratégiques** qui traduisent la détermination de leurs membres à maintenir la confiance des investisseurs dans les marchés financiers canadiens et à veiller à leur bon fonctionnement.

Les ACVM fournissent un régime de réglementation des marchés financiers qui repose sur une législation et une réglementation provinciales et territoriales en valeurs mobilières hautement harmonisées, des systèmes de dépôt centralisés (SEDAR, BDNI et SEDI), des organismes d'autoréglementation (OAR) reconnus et un régime de passeport.

Au cours des trois prochaines années, les ACVM porteront leur attention sur les **six objectifs stratégiques** ci après :

1. Renforcer le régime de réglementation des marchés financiers par la mise en place un OAR unique, la poursuite de leur collaboration avec les organismes fédéraux, la modernisation des systèmes pancanadiens de TI, la prise en considération des enjeux et du point de vue des peuples autochtones dans leurs travaux réglementaires et l'amélioration de leur stratégie relative aux données à l'appui d'une réglementation plus efficiente et efficace.

Voici les objectifs stratégiques liés aux deux mandats principaux des ACVM :

Protéger les investisseurs. Les ACVM adoptent un cadre réglementaire équilibré afin d'accroître la protection des investisseurs. Pour y arriver, elles feront appel à des personnes ayant l'expérience des questions relatives aux investisseurs et mettront au point des programmes de sensibilisation hors pair. Les objectifs stratégiques sont les suivants :

2. accroître la capacité des investisseurs à prendre part au processus d'élaboration de la réglementation et intensifier les activités de sensibilisation qui leur sont destinées;
3. améliorer la protection des investisseurs en rehaussant leur capacité à obtenir réparation et en renforçant la relation conseiller-client.

Favoriser l'équité et l'efficacité des marchés. Les ACVM évaluent de façon continue l'évolution du marché et déterminent si des interventions réglementaires sont nécessaires pour maintenir l'équité et la stabilité des marchés financiers. Leurs objectifs stratégiques sont les suivants :

4. répondre aux nouveaux enjeux et tendances, y compris les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que les technologies et modèles d'entreprise émergents;

5. mettre en place une réglementation intelligente et souple qui protège les investisseurs tout en réduisant le fardeau réglementaire;
6. favoriser l'intégrité et la stabilité financière au moyen d'une surveillance efficace des marchés.

Les membres ACVM adoptent le présent plan d'affaires dans un contexte marqué par les avancées technologiques sur le marché, l'expansion des marchés et des produits ainsi que l'évolution démographique : la génération du millénaire fait de plus en plus de placements, et la population vieillit.

Les ACVM continueront de suivre l'évolution de la conjoncture économique, des besoins d'information des investisseurs ainsi que des modèles d'entreprise, des gammes de produits et du comportement des participants au marché. Elles se concentreront principalement sur ce qui suit :

- les risques liés au changement climatique et les investissements durables;
- la diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de haute direction;
- la réconciliation avec les peuples autochtones;
- les nouvelles technologies;
- les tendances sur les médias sociaux;
- les nouveaux produits de placement et modèles d'entreprise, comme les cryptoactifs, y compris la finance décentralisée, et la ludification de l'investissement.

Les ACVM, en collaboration avec divers organismes gouvernementaux au Canada et à l'étranger, prendront les mesures énoncées dans le présent document, dans le contexte plus large de l'impact économique de la pandémie de COVID-19 et des tensions croissantes entre certains pays.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

Renforcer le régime de réglementation des marchés financiers



OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

Renforcer le régime de réglementation des marchés financiers

Les ACVM cherchent à améliorer le régime de réglementation des marchés financiers canadiens. Pour ce faire, elles actualiseront le cadre réglementaire des OAR, accentueront leur collaboration avec les organismes fédéraux aux fins de surveillance et d'atténuation du risque systémique, prendront en considération le point de vue des peuples autochtones dans leurs travaux réglementaires et moderniseront les systèmes de dépôt électronique et d'accès aux données qui sous-tendent la réglementation canadienne en valeurs mobilières.

1.1

Piloter la création d'un nouvel OAR pour le secteur de l'investissement ainsi que d'un nouveau fonds de garantie (FG)

Les ACVM piloteront la création et la mise en place d'un nouvel OAR, lequel regroupera les fonctions exercées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), et d'un nouveau FG indépendant du nouvel OAR qui réunira le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM, conformément à l'Énoncé de position 25-404 des ACVM. Une fois le nouvel OAR en place, les ACVM lanceront une consultation officielle pour examiner la possibilité d'intégrer d'autres catégories d'inscription dans celui-ci.

INITIATIVES DES ACVM

1.2

Poursuivre la collaboration avec les organismes fédéraux relativement à la surveillance du risque systémique, à l'application de loi et à d'autres questions liées aux marchés financiers

Les ACVM accentueront encore leur collaboration avec les organismes fédéraux et provinciaux en ce qui a trait à la surveillance du risque systémique en faveur de l'élaboration de stratégies d'atténuation, au besoin. Elles continueront notamment à collaborer avec d'autres organismes par l'intermédiaire du Comité de surveillance du risque systémique, lequel a été formé en 2020 pour favoriser la coopération entre les organismes membres afin de surveiller et d'évaluer le risque systémique. Ce comité est placé sous l'autorité du comité des responsables des organismes de réglementation (comité des RDO). En outre, au sein du comité des RDO, les ACVM continueront de se pencher sur d'autres questions liées aux marchés financiers qui pourraient nécessiter le concours de plusieurs organismes. Les organismes fédéraux représentés au comité des RDO sont la Banque du Canada, le ministère des Finances du Canada et le Bureau du surintendant des institutions financières.

Dans le cadre de leur mandat en matière d'application de la loi, les ACVM resteront à l'affût de nouvelles occasions de coopération avec les organismes fédéraux en vue de renforcer la détection et la dissuasion des crimes économiques et des violations de la législation en valeurs mobilières, ainsi que les poursuites de leurs auteurs.

1.3

Remplacer les systèmes pancanadiens de dépôt des ACVM

Les ACVM poursuivront la modernisation de leurs systèmes pancanadiens, y compris SEDAR, SEDI, la BDNI, la Base de données nationale des IOV, la Liste des personnes sanctionnées et le Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription, de manière à offrir au marché et aux investisseurs un système Web sécurisé de dépôt et de transmission de l'information en appui à une réglementation centrée sur les données par la mise en œuvre de SEDAR+.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

Renforcer le régime de réglementation des marchés financiers (suite)



OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

INITIATIVES DES ACVM

- 1.4** *Prendre en considération les enjeux et le point de vue des peuples autochtones dans les travaux réglementaires des ACVM*
- Par l'intermédiaire de leur groupe de travail sur les peuples autochtones et les marchés financiers, les ACVM prendront davantage en considération les enjeux et le point de vue des peuples et communautés autochtones et les intégreront dans les domaines pertinents de la réglementation en valeurs mobilières et leurs travaux réglementaires. Elles chercheront par ailleurs des moyens plus efficaces de nouer un dialogue avec ces peuples et communautés.
- 1.5** *Faire progresser la gestion des données que font les ACVM et leur stratégie en la matière*
- Les ACVM ont mis en place et maintiendront un ensemble commun de principes, de normes, de politiques de sécurité et de procédures relatif aux données pour les besoins des systèmes pancanadiens des AVCM, ainsi que de nouvelles lignes directrices en vue de l'élaboration de la réglementation. S'appuyant sur ces pratiques, elles s'attaqueront, au cours des trois prochaines années, à la conception et à mise en œuvre d'une stratégie relative aux données afin de mieux les utiliser dans l'élaboration d'instructions générales et la réglementation.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2

Accroître la capacité des investisseurs à prendre part au processus d'élaboration de la réglementation et intensifier les activités de sensibilisation qui leur sont destinées



OBJECTIF STRATÉGIQUE 2

Accroître la capacité des investisseurs à prendre part au processus d'élaboration de la réglementation et intensifier les activités de sensibilisation qui leur sont destinées

Quand les ACVM ont mis sur pied le Groupe consultatif des investisseurs, elles ont créé un canal permettant un dialogue plus structuré et soutenu avec les investisseurs individuels dans le but d'acquérir une meilleure compréhension de leurs préoccupations et d'obtenir des conseils sur la formulation de projets réglementaires qui rehaussent la protection des investisseurs. Les ACVM fourniront du soutien au nouveau groupe et ouvriront un canal de communication afin de lui permettre de transmettre de la rétroaction utile et concrète aux ACVM et à ses membres. Elles cherchent par ailleurs à mettre en place des programmes de sensibilisation ciblés pour répondre aux nouvelles tendances ayant un effet sur la façon dont les investisseurs individuels accèdent à l'information et prennent des décisions de placement, notamment l'investissement autonome, les cryptoactifs et la ludification de l'investissement.

INITIATIVES DES ACVM

- | | | |
|------------|---|--|
| 2.1 | <i>Assurer la mise sur pied du Groupe consultatif des investisseurs des ACVM ainsi que son bon fonctionnement</i> | Les ACVM mettront sur pied le Groupe consultatif des investisseurs, dont le mandat sera de les conseiller au sujet des projets réglementaires ayant une incidence sur les investisseurs individuels, et veilleront à lui fournir le soutien nécessaire à l'accomplissement de son mandat. Les travaux de ce groupe seront un complément à ceux des groupes ou des comités existants de chacun des membres des ACVM. |
| 2.2 | <i>Sensibiliser davantage les investisseurs canadiens aux nouveaux enjeux et menaces</i> | Les ACVM élaboreront des campagnes visant à mieux faire connaître les enjeux en matière de sensibilisation et de protection des investisseurs (par exemple, les cryptoactifs, les conseillers en ligne et l'investissement autonome). Elles poursuivront l'élaboration de matériel visant à améliorer les connaissances des Canadiens sur ces enjeux (comme la vérification de l'inscription ainsi que la compréhension des risques, des frais et des commissions intégrées, des types de placements et des réformes axées sur le client). |

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3

Améliorer la protection des investisseurs en rehaussant leur capacité à obtenir réparation et en renforçant la relation conseiller-client



OBJECTIF STRATÉGIQUE 3

Améliorer la protection des investisseurs en rehaussant leur capacité à obtenir réparation et en renforçant la relation conseiller-client

Les initiatives liées à cet objectif accroîtront la confiance des investisseurs dans les marchés financiers canadiens. Cette confiance repose sur la capacité des investisseurs à obtenir réparation pour les préjudices causés par les personnes inscrites. Le développement des compétences des personnes inscrites, le fait de veiller à ce que les titres professionnels ne soient pas utilisés de façon trompeuse et l'élargissement de l'information mise à la disposition des investisseurs sur les frais auront un effet direct sur l'établissement d'une relation de confiance entre les investisseurs et leurs conseillers.

CSA INITIATIVES

- | | | |
|------------|---|--|
| 3.1 | <i>Renforcer les pouvoirs de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement</i> | Dans les cas où la situation le justifie, les ACVM amélioreront les possibilités pour les investisseurs d'obtenir réparation en cas de pertes en appuyant et en renforçant le rôle de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement en tant que service indépendant de règlement des différends, tout en mettant l'accent sur l'élaboration et la recommandation d'un cadre exécutoire qui est juste, efficient et accessible. |
| 3.2 | <i>Examiner les obligations en matière de compétence et d'utilisation des titres professionnels</i> | Les ACVM continueront à œuvrer à mieux concilier les intérêts des personnes inscrites et ceux de leurs clients en examinant les obligations applicables aux personnes inscrites, notamment en ce qui concerne les titres professionnels indiqués aux clients, les compétences et les désignations. Cette initiative s'inscrit dans la logique des réformes axées sur le client. |
| 3.3 | <i>Accroître la transparence des frais au moyen d'obligations d'information sur le coût total</i> | Les ACVM sensibiliseront davantage les investisseurs aux frais intégrés qui sont associés aux fonds d'investissement en exigeant des améliorations aux rapports que les personnes inscrites doivent actuellement transmettre à leurs clients. Elles veilleront par ailleurs à harmoniser autant que possible les règles relatives aux fonds distincts en collaborant avec les responsables de la réglementation en assurance à l'élaboration de propositions conjointes. |
| 3.4 | <i>Favoriser la mise en œuvre du cadre visant à tenir compte des enjeux d'exploitation financière et de déficience cognitive chez les investisseurs âgés et vulnérables</i> | Les ACVM appuieront les intervenants par la mise en œuvre du cadre et poursuivront leurs efforts pour tenir compte des enjeux d'exploitation financière et de déficience cognitive chez les investisseurs âgés et vulnérables. |

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3

Améliorer la protection des investisseurs en rehaussant leur capacité à obtenir réparation et en renforçant la relation conseiller-client (suite)



OBJECTIF STRATÉGIQUE 3

INITIATIVES DES ACVM

3.5

Procéder à des examens ciblés pour vérifier la mise en œuvre des réformes axées sur le client

Les AVCM procéderont à des examens ciblés des sociétés inscrites qui porteront précisément sur les obligations des réformes axées sur le client, ces dernières ayant été instaurées pour promouvoir le concept voulant que, dans la relation entre la personne inscrite et le client, la préséance est donnée aux intérêts de ce dernier, et elles évalueront l'efficacité avec laquelle les sociétés inscrites s'y conforment en vue de prendre les mesures appropriées pour favoriser la confiance de l'investisseur dans la relation.

3.6

Poursuivre la modernisation des pratiques commerciales des organismes de placement collectif

Les ACVM réviseront et moderniseront le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, puis détermineront s'il y a lieu de le modifier à la lumière des réformes axées sur le client. À cette fin, elles se pencheront notamment sur les pratiques du placeur principal afin d'établir si des modifications sont nécessaires pour préciser les circonstances dans lesquelles il serait approprié de permettre le placement par l'intermédiaire d'un placeur principal et si un tel modèle demeure pertinent compte tenu des réformes.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 4

Répondre aux nouveaux enjeux et tendances du marché



OBJECTIF STRATÉGIQUE 4

Répondre aux nouveaux enjeux et tendances du marché

L'intérêt et l'appétit des investisseurs à l'égard de l'information sur les facteurs ESG ne cessent de croître. C'est pourquoi les ACVM iront de l'avant avec des obligations de déclaration adaptées aux marchés financiers canadiens. Elles examineront les demandes des investisseurs, qui souhaitent voir les participants au marché fournir davantage d'information sur les questions relatives à la finance durable, notamment sur le changement climatique et la diversité.

Un vaste écosystème numérique est en plein essor, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Il englobe plusieurs phénomènes nouveaux, comme le prêt de cryptomonnaie, les dérivés sur cryptomonnaies, les accords sur les cryptomonnaies stables et les applications de finance décentralisée. Citons également parmi les nouvelles tendances l'utilisation des médias sociaux comme source d'information pour prendre des décisions de placement, l'investissement autonome et la ludification de l'investissement. Les initiatives ci-après ont notamment pour but de cerner les nouveaux enjeux liés à la technologie qui nécessitent une intervention réglementaire ou qui doivent être éclaircis et d'élaborer des mesures réglementaires adaptées et efficaces.

INITIATIVES DES ACVM

- | | | |
|-----|--|---|
| 4.1 | <i>Parachever les obligations d'information liées au changement climatique qui s'appliquent aux émetteurs assujettis</i> | Les ACVM poursuivront leurs travaux sur les obligations d'information liées au changement climatique en s'appuyant sur les commentaires qu'a suscités le projet de <i>Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques</i> et en tenant compte de l'évolution de la situation sur la scène internationale. Pour ce faire, elles mèneront des consultations de plus en plus ciblées alors qu'elles parachèveront le cadre d'information sur le changement climatique. |
| 4.2 | <i>Examiner l'information à fournir sur la diversité et les questions de gouvernance s'y rapportant</i> | Les ACVM se pencheront sur les prochaines étapes qui pourraient être suivies pour inclure dans le cadre d'information des obligations s'intéressant à la diversité au sens large, et ce, en s'appuyant sur les indications et les obligations d'information précédemment établies concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction. |
| 4.3 | <i>Établir un pouvoir réglementaire visant les modèles d'entreprise numérique émergents</i> | Les ACVM adopteront une approche proactive et concertée pour établir un pouvoir réglementaire visant les modèles d'entreprise numérique émergents qui pourraient comporter des risques pour les investisseurs; poursuivront l'examen des demandes d'inscription ou de dispenses à durée limitée provenant de sociétés dotées d'un modèle d'entreprise novateur qui s'appuie sur la technologie ou intègre une composante numérique, et ce, dans le but d'adapter la législation en valeurs mobilières à ce modèle d'entreprise; s'emploieront à mettre en place des environnements d'essais par cohortes qui permettraient à plusieurs entreprises admissibles de mettre à l'essai des idées ou des solutions novatrices selon des thèmes que les ACVM auront préalablement établis; analyseront et élaboreront, au besoin, de nouveaux cadres de réglementation et de surveillance visant les nouvelles tendances en matière de commercialisation, comme la ludification et les alertes d'opérations effectuées par l'intelligence artificielle. |

OBJECTIF STRATÉGIQUE 4

Répondre aux nouveaux enjeux et tendances du marché (suite)



OBJECTIF STRATÉGIQUE 4

INITIATIVES DES ACVM

4.4 *Poursuivre l'élaboration d'un régime général et concerté de réglementation, de surveillance, de conformité et d'application de la loi visant les plateformes de négociation de cryptoactifs*

Les ACVM amèneront les plateformes de négociation de cryptoactifs et les autres entreprises qui offrent des services de négociation de produits de cryptoactifs, ou qui en facilitent la négociation, à se conformer à la législation en valeurs mobilières en coordonnant leurs demandes d'inscription et d'adhésion, et demandes de dispense connexes. De plus, les ACVM concevront et mettront en œuvre des mesures préalables à l'inscription qui s'appliqueront à celles qui attendent leur inscription et la dispense connexe, examineront les enjeux réglementaires relatifs aux services d'opérations sur marge, de prêt sur marge et d'immobilisation de cryptomonnaies (*staking* en anglais) qu'offrent les plateformes de négociation de cryptoactifs, et, en collaboration avec l'OCRCVM, elles fourniront des indications exposant les attentes relatives à la garde de cryptoactifs de clients. Enfin, elles coordonneront les activités de surveillance, de dissuasion et d'application de loi ayant pour but de s'attaquer aux activités de négociation menées hors du cadre de l'inscription.

4.5 *Explorer les implications réglementaires de la présence de cryptomonnaies stables dans les marchés financiers, y compris leur utilisation dans la négociation de cryptoactifs*

Les ACVM surveilleront et évalueront la présence ainsi que le rôle des cryptomonnaies stables dans les marchés financiers canadiens et collaboreront en vue d'en cerner les implications réglementaires et les risques, et d'y donner suite.

4.6 *Suivre de près l'information des fonds d'investissement au sujet des facteurs ESG*

Les ACVM poursuivront la surveillance de l'information fournie dans les documents réglementaires et publicitaires que déposent les fonds d'investissement dont les objectifs de placement mentionnent les facteurs ESG ou qui s'affichent eux-mêmes comme étant des fonds ESG ou des fonds durables, ainsi que les autres fonds qui adoptent des stratégies s'articulant autour de ces facteurs. Les ACVM continueront également de veiller à la conformité aux indications qu'elles ont publiées.

4.7 *Surveiller les pratiques de gestion du risque de liquidité des fonds d'investissement*

Dans le but d'évaluer l'adoption de bonnes pratiques de gestion du risque de liquidité suivant les indications qu'elles ont publiées, les ACVM poursuivront la surveillance de l'application de ces pratiques par les fonds d'investissement. Elles continueront en outre de faire connaître les outils de gestion du risque de liquidité et les obligations d'information à cet égard.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 4

Répondre aux nouveaux enjeux et tendances du marché (suite)



OBJECTIF STRATÉGIQUE 4

INITIATIVES DES ACVM

4.8 *Contrer les abus de marché et les activités promotionnelles abusives*

Les ACVM analyseront et empêcheront les activités promotionnelles et pratiques de négociation abusives sur les marchés du capital de risque. Elles chercheront en outre des moyens pour améliorer la détection de telles activités et pratiques, les enquêtes en la matière et les poursuites contre les contrevenants, surveilleront et analyseront l'utilisation des médias électroniques dans les campagnes de promotion de titres et donneront des instructions claires aux bourses et aux OAR ayant une responsabilité de surveillance afin que ceux-ci puissent mieux détecter et stopper ces activités, mener les enquêtes appropriées et en poursuivre les contrevenants.

4.9 *Améliorer les mesures d'application de la loi en rehaussant les capacités technologiques et analytiques*

Dans le but de rehausser les capacités et les stratégies technologiques d'application de la loi, les ACVM continueront la recherche et la conception d'outils de surveillance, de criminalistique et d'analyse, amélioreront les normes de livraison des données et transmettront aux membres leurs connaissances sur la technologie d'application de la loi.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 5

Mettre en place une réglementation intelligente et souple qui protège les investisseurs tout en réduisant le fardeau réglementaire



OBJECTIF STRATÉGIQUE 5

Mettre en place une réglementation intelligente et souple qui protège les investisseurs tout en réduisant le fardeau réglementaire

Les ACVM continueront d'adapter leur réglementation aux besoins en constante évolution des participants au marché canadien. En effet, la surréglementation et la sous-réglementation sont susceptibles de plomber la compétitivité des marchés financiers. Les ACVM poursuivront la modernisation du régime réglementaire afin que l'information fournie soit claire et pertinente, et que les obligations auxquelles sont assujetties les sociétés par actions et les fonds d'investissement demeurent appropriées, nécessaires et utiles.

INITIATIVES DES ACVM

- | | | |
|------------|--|--|
| 5.1 | <i>Simplifier certaines obligations d'information continue pour les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement</i> | Les ACVM supprimeront l'information continue se chevauchant dans les états financiers, les rapports de gestion et les notices annuelles, et modifieront ou supprimeront toute obligation d'information excessive qui nuit à la qualité de l'information. |
| 5.2 | <i>Mettre au point un autre mécanisme de placement pour les émetteurs établis bien connus au Canada</i> | Pour faciliter la mobilisation de capitaux et alléger le fardeau réglementaire sans compromettre la protection des investisseurs, les ACVM élaboreront et mettront en œuvre des modifications au régime de prospectus préalable visant une nouvelle catégorie de grands émetteurs assujettis qui sont établis et bien connus au Canada. |
| 5.3 | <i>Mettre en œuvre le modèle d'accès pour les émetteurs constitués en sociétés par actions et les fonds d'investissement</i> | Les ACVM mettront en œuvre des modifications aux règlements et aux instructions générales afin de moderniser la façon dont certains documents sont mis à la disposition des investisseurs et de réduire les frais d'impression et d'envoi postal qu'engagent les émetteurs constitués en sociétés par actions et ceux qui sont des fonds d'investissement. Le modèle d'accès représente un mode de communication de l'information aux investisseurs plus économique, rapide et écologique que sa transmission par des moyens physiques. |
| 5.4 | <i>Moderniser le régime de dépôt de prospectus des fonds d'investissement</i> | Les ACVM simplifieront le modèle de dépôt de prospectus des fonds d'investissement sans nuire à l'actualité ou à l'exactitude de l'information dont disposent les investisseurs pour prendre une décision de placement éclairée. Dans le cadre de cette initiative, elles mettront en œuvre les modifications réglementaires afin de réduire la fréquence des dépôts de prospectus. Ainsi, elles prolongeront le délai suivant la date de caducité dans le cas du dépôt d'un projet de prospectus par les fonds d'investissement qui procèdent au placement permanent de leurs titres et supprimeront l'obligation de déposer le prospectus définitif dans un délai de 90 jours après le visa du prospectus provisoire. Les ACVM mèneront des consultations sur l'adaptation du modèle de dépôt de prospectus préalable de ces fonds d'investissement. |
| 5.5 | <i>Moderniser l'information continue à fournir par les fonds d'investissement</i> | Les ACVM simplifieront l'information pertinente que doivent fournir aux investisseurs les émetteurs qui sont des fonds d'investissement en vertu des obligations d'information continue. À cette fin, elles proposeront des modifications visant la suppression du contenu inutile ne se rapportant pas aux Normes internationales d'information financière et étudieront les façons possibles d'organiser de façon plus pratique pour les investisseurs l'information à fournir dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds, la déclaration de changement important et suivant les règles d'information sur les conflits d'intérêts. |

OBJECTIF STRATÉGIQUE 6

Favoriser l'intégrité et la stabilité financière au moyen d'une surveillance efficace des marchés



OBJECTIF STRATÉGIQUE 6

Favoriser l'intégrité et la stabilité financière au moyen d'une surveillance efficace des marchés

Au moyen d'un certain nombre de mesures réglementaires et opérationnelles, les ACVM cherchent à maintenir une surveillance efficace des marchés afin de cerner, d'atténuer et de réduire le risque systémique, et de promouvoir l'intégrité et la stabilité du système financier tout en s'assurant que le régime réglementaire canadien cadre avec les normes internationales.

INITIATIVES DES ACVM

- 6.1** *Finaliser et mettre en place l'encadrement des dérivés de gré à gré*

Les ACVM mettront en œuvre la réglementation sur les dérivés de gré à gré ayant trait à la conduite des affaires et à la déclaration d'opérations, élaboreront la réglementation sur les plateformes de négociation de dérivés, mettront au point une réglementation appropriée et concertée s'appliquant aux intermédiaires du marché des dérivés et surveilleront les données en ce qui concerne les critères d'admissibilité de la règle proposée en matière de marges. Elles suivront l'utilisation du Canadian Dollar Offered Rate (taux offert en dollar canadien, ou taux CDOR) à l'occasion d'opérations sur dérivés pendant la période de transition en deux étapes qui mènera à la fin de l'utilisation de ce taux en juin 2024.

- 6.2** *Évaluer la fonction d'inscription à la cote des bourses*

Les bourses reconnues proposent aux sociétés d'autres mécanismes pour inscrire leurs titres à la cote, notamment les prises de contrôle inversées. En outre, elles ont des exigences de maintien de l'inscription qui viennent compléter les obligations d'information continue des ACVM. Ces dernières examineront les politiques de ces bourses pour vérifier si elles respectent les objectifs de la réglementation en valeurs mobilières et servent l'intérêt public.

- 6.3** *Analyser les faits nouveaux relatifs à la vente à découvert et évaluer si des modifications réglementaires sont nécessaires*

Étant donné que les obligations relatives à la vente à découvert sont énoncées dans les règles de l'OCRCVM, les ACVM superviseront les travaux et les études de ce dernier dans ce domaine et en examineront la portée afin d'établir si le régime réglementaire comporte des lacunes devant faire l'objet de correctifs.

- 6.4** *Mettre en œuvre le cycle de règlement d'une journée*

Les ACVM suivront l'état de préparation du secteur en lien avec l'initiative visant la réduction du cycle de règlement standard de deux jours (T+2) à un jour (T+1) après la date de l'opération aux fins d'harmonisation avec les États-Unis, et détermineront s'il est nécessaire d'apporter des modifications à leurs règlements.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 6

Favoriser l'intégrité et la stabilité financière au moyen d'une surveillance efficace des marchés (suite)



OBJECTIF STRATÉGIQUE 6

INITIATIVES DES ACVM

6.5 *Surveiller les enjeux liés au taux CDOR*

Les ACVM superviseront l'administrateur d'indice de référence désigné du taux CDOR et les contributeurs d'indice de référence de ce taux, géreront les enjeux liés à la fin de son utilisation, annoncée le 16 mai 2022 par les ACVM, l'administrateur d'indice de référence et le Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien, surveilleront le passage des participants au marché à des taux d'intérêt sans risque (les taux des opérations de pension à un jour, ou taux CORRA), mèneront des activités de surveillance et prendront des mesures d'application de la loi pour atténuer le risque d'abus de marché.

6.6 *Lancer une consultation publique sur les données en temps réel des marchés boursiers canadiens*

Les ACVM publieront un document de consultation pour recueillir les commentaires des intervenants au sujet des options qui pourraient s'offrir à elles pour répondre aux enjeux d'accès aux données en temps réel des marchés canadiens. Elles poursuivront ainsi leur examen de la situation à l'échelle internationale dans les territoires où ont cours des initiatives sur les données de marché et où l'environnement des données de marché est activement étudié. Les ACVM chercheront notamment à déterminer l'approche à retenir pour réglementer l'accès aux données de marché en temps réel, leur utilisation ainsi que le coût s'y rattachant, et si leur modèle de consolidation des données demeure approprié.

6.7 *Passer en revue les règles relatives aux opérations particulières*

Les ACVM examineront le règlement sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières afin de se pencher, entre autres, sur i) la clarification du rôle du conseil d'administration ou du comité spécial composé d'administrateurs indépendants dans la négociation, l'examen et l'approbation ou la recommandation d'opérations donnant lieu à un conflit d'intérêts important, ii) le rehaussement des obligations d'information sur le contexte et le processus de l'opération, le caractère opportun et équitable de celle-ci ainsi que les recommandations formulées à son égard par le conseil d'administration ou le comité spécial, et iii) les modifications qui pourraient être apportées aux dispenses prévues par le règlement.

6.8 *Examiner le régime de déclaration selon le système d'alerte*

Les ACVM examineront le régime de déclaration selon le système d'alerte pour établir, entre autres, le caractère approprié de la portée actuelle des obligations d'information visant les dérivés sur actions ainsi que le caractère suffisant de l'obligation d'information actuelle et des délais prescrits relativement aux « projets ou intentions » des acquéreurs. Elles doivent également étudier le recours aux dérivés sur actions dans le cadre du régime des offres publiques d'achat ainsi que la règle des 5 % relative à l'acquisition de titres qui s'applique à l'initiateur pendant la durée de l'offre publique d'achat.



Bien qu'elles canaliseront leurs efforts vers les initiatives susmentionnées, les ACVM ont toujours à cœur d'autres projets réglementaires et initiatives en cours visant l'amélioration de leur fonctionnement interne et le maintien d'une relation efficiente et harmonieuse entre tous leurs membres ainsi qu'avec les organismes de réglementation fédéraux et étrangers.

Les ACVM continueront de surveiller les faits nouveaux dans les domaines qui relèvent de leur mandat et détermineront s'il convient de lancer de nouvelles initiatives.

Elles doivent également être prêtes à faire face aux situations nouvelles engendrées par l'évolution de la conjoncture des marchés financiers.

CSA/ACVM

Canadian Securities Administrators
Autorités canadiennes en valeurs mobilières

